



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 775

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA  
SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

Considérant que le Conservatoire communautaire se doit de fournir aux élèves et aux professeurs des partitions en fonction des programmes pédagogiques enseignés,

Considérant que le Conservatoire communautaire acquière des partitions chaque année et règle une redevance annuelle à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique pour les droits de reproduction,

Considérant que la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique, organisme de gestion collective pour la reprographie des partitions, propose une aide financière aux Conservatoires pour aider à offrir aux élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, l'achat de partitions du Conservatoire communautaire peut bénéficier, sous conditions, d'une subvention de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique pour le soutien aux achats de partitions du Conservatoire communautaire pour l'année scolaire 2025-2026 et de signer toutes les pièces afférentes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 5. NOV. 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 6 NOV. 2025

Et de la publication le : - 6 NOV. 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**